

[SNU27]

LE JOURNAL DU SNUipp-FSU 27



BULLETIN

N°229

29 Mars 2016

P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

[ÉDITO]

SOMMAIRE

1

ÉDITO

2

MOUVEMENT 2016

CALENDRIER ET RÔLE DU SYNDICAT

RÔLE DU SYNDICAT

3

LES VOEUX

LES TYPES DE VOEUX

LES ZONES GÉOGRAPHIQUES

4

BARÈME

NOUVEAUTÉ

LES POSTES FRACTIONNÉS

5

POSTES À PROFIL

6-7

FAQ—MOUVEMENT

8

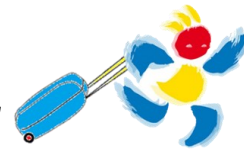
RENDEZ-VOUS

LES RIS MOUVEMENT

LE CONGRÈS SNUIPP-FSU 27

MOUVEMENT 2016

C'EST PARTI !



Comme chaque année le mouvement est, pour bon nombre de collègues, un moment décisif qui va impacter leur vie professionnelle mais aussi personnelle.

Depuis la suppression de la deuxième saisie de vœux, les conditions de l'organisation de celui-ci se sont fortement dégradées, augmentant le taux d'insatisfaction.

De plus, depuis ces modifications et l'apparition des vœux géographiques, les représentants des personnels sont dans l'incapacité de vérifier ces opérations de mouvement et de garantir, ce qui pour nous est essentiel : la transparence et l'équité.

Malgré l'opposition de l'intersyndicale et de la grande majorité des PE de l'Eure, l'administration se retranche derrière des arguments purement techniques.

Dans ce contexte, pour vous aidez à vous retrouver dans un mouvement de plus en plus complexe, nous vous proposons comme chaque année ce dossier ainsi qu'un e-dossier mouvement en ligne. En complément, afin de répondre à vos questions particulières, nous organisons deux réunions d'information syndicale le mercredi 20 avril dans nos locaux le matin ou l'après-midi.

Mathilde Marnière

Co-secrétaire départementale

Bulletin de la section de l'Eure du syndicat National unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC

Directeur de publication : Christian BELLO. Dépôt légal à parution: CCPAP 0919 S 07115. ISSN 1248 1572

Bulletin imprimé par nos soins.

6 bis rue de pannette-BP611-27006 EVREUX cedex

02.32.33.58.51 snu27@snuipp.fr [site:http://27.snuipp.fr](http://27.snuipp.fr)

F.S.U.

MOUVEMENT 2016



[CALENDRIER]



Publication de la circulaire



CAPD phase principale



Ouverture du serveur

Saisie des vœux sur i-prof



Groupe de travail



Groupe de travail

Remontée des erreurs repérées par les PE



CAPD phase d'ajustement



À QUOI SERVENT VOS ÉLUS DU PERSONNEL SNUIPP-FSU AU MOMENT DU MOUVEMENT?

AVANT LE MOUVEMENT :

- Nous intervenons en groupe de travail sur les règles du mouvement, nous avons tenté cette année de faire revenir l'administration sur certaines de ses décisions à travers des courriers... en vain pour le moment.
- Nous vous informons sur les règles du mouvement : stage PES, stage T1 –T5, Réunion d'Information Syndicale spéciale mouvement, mise à jour du site, bulletin ...
- Nous vous informons également sur les résultats de l'an passé, sur les statistiques d'obtention de postes... afin que vous puissiez réaliser vos vœux avec le plus d'informations possibles et dans les meilleures conditions.

EN COURS DE MOUVEMENT :

- Nous vous informons individuellement dès que nous avons les résultats provisoires.
- Nous publions un tableau récapitulatif des barèmes qu'il fallait avoir pour obtenir tel ou tel poste afin que vous puissiez vérifier les résultats et éventuellement relever certaines erreurs.
- Notre rôle : contrôler chaque opération, s'assurer que les règles sont respectées, éviter tout passe-droit, faire respecter les droits de chacun.
- Nous faisons remonter les erreurs repérées à l'administration afin qu'elles soient corrigées.
- Nous siégeons en CAPD afin de garantir la transparence et l'égalité de traitement entre tous les collègues.

APRES LE MOUVEMENT :

- Nous vous informons du résultat définitif dès la sortie de la CAPD par SMS (pour les syndiqués) et par mail (pour tous); Nous tentons de faire régler les erreurs qui auraient pu échapper lors de la CAPD.

[LES TYPES DE VŒUX]

VŒUX PRÉCIS

On postule sur :

- un poste de direction
- un poste de ZIL
- un poste d'adjoint elem ou mater
- un poste fractionné
- un poste ASH : CLIS ...

Ce sont des vœux précis parce qu'un code ne correspond qu'à un poste.

VŒUX GÉOGRAPHIQUES

Le fonctionnement :

Association d'une zone géographique et d'un type de poste.

Il y a plusieurs types de vœux géographiques : vœu commune / vœu regroupement de commune / vœu département

L'obligation ou non :

Il n'y a pas d'obligation de faire des vœux géographiques.

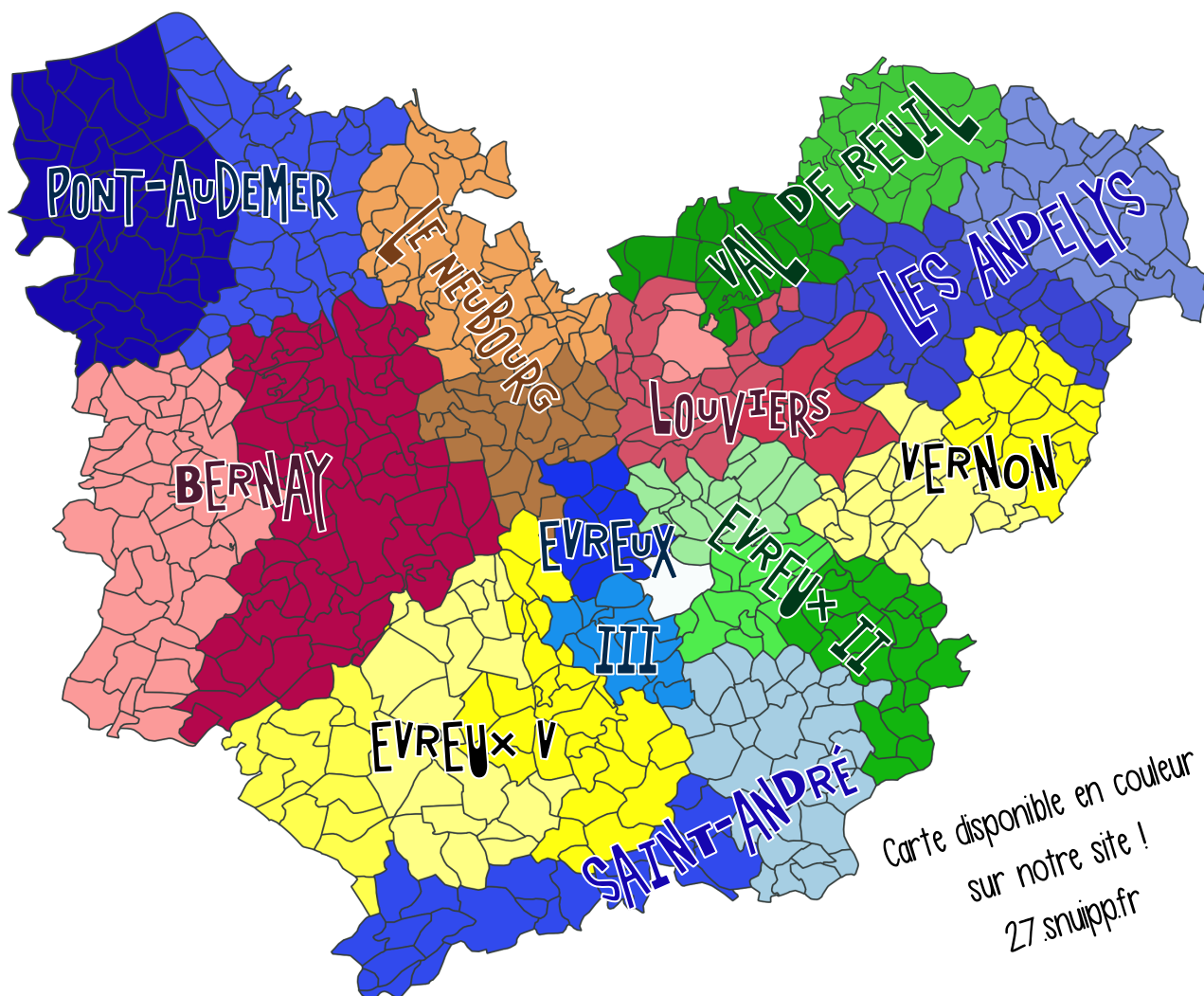
LES CONSEILS CONCERNANT LES VŒUX GÉOGRAPHIQUES

Nous conseillons, malgré tout, aux collègues étant à titre provisoire de faire des vœux géographiques afin de ne pas être affectés n'importe où dans le département.

Par contre, nous conseillons aux titulaires de leur poste de ne pas en faire (sauf si vous souhaitez absolument quitter votre poste).

Dans les deux cas, nous vous conseillons de mettre ces vœux en fin de classement afin de privilégier vos vœux sur des postes précis.

[LES ZONES GÉOGRAPHIQUES]



Carte disponible en couleur
sur notre site !
27.snuippofr

[LE BARÈME]

PAS DE CHANGEMENT POUR LE BARÈME

Dans l'Eure, le barème n'est composé que de deux éléments:

- L'AGS (ancienneté générale des services) : **1 point par année d'ancienneté**
- **Le nombre d'enfants à charge** : **0,2 point par enfant à charge** nés avant le 31 décembre.

Les bonifications :

- Une bonification de 5 points pour les collègues ayant exercé 3 ans en continu sur le même poste **en REP+/ECLAIR**.

- Une bonification de 15 points pour les collègues dont le **poste ferme** suite à une mesure de carte scolaire.

- Une bonification de 5 points pour les collègues dont le **poste est transféré** (fusion d'écoles...), s'ils ne souhaitent pas intégrer la nouvelle école.

- Une bonification de **40 points pour handicap ou maladie grave** (de l'enseignant, de son conjoint ou d'un enfant). L'obtention de cette bonification est soumise à l'avis du médecin-conseil du rectorat (se reporter à la circulaire mouvement pour davantage de précisions).



Ces 3 bonifications ne concernent que les 5 premiers vœux, mieux vaut donc demander des postes vacants (si vous demandez 5 postes susceptibles d'être vacants et qu'aucun d'eux ne se libère, vous aurez "perdu" vos 15 points).

La bonification ne concerne que les postes de même type (direction si l'on est directeur-trice avec une même quotité de décharge ou une même bonification ; adjoint si l'on est adjoint ou s'il n'existe pas de poste équivalent à celui que l'on perd).

L'administration n'accepte pas d'"échange" de bonification entre le collègue concerné par une mesure de carte scolaire et un collègue volontaire.

[LES POSTES FRACTIONNÉS]

DU NOUVEAU CETTE ANNÉE ? IL FAUDRA ATTENDRE 2017

Cette année, l'administration a proposé de passer l'ensemble des fractionnés à titre définitif en passant une des quotités de décharge en poste fixe.

Le décryptage du SNUipp-FSU27 :

- la fin des postes provisoires à la première phase : c'est ce que l'administration défend par cette proposition. Ce qui n'est pas recevable pour le SNUipp ainsi que pour l'ensemble des organisations syndicales. Une fois encore, c'est l'informatique qui motive cette proposition et prime sur les collègues. Nous nous y sommes vivement opposés.

- des fractionnés à titre définitif : le SNUipp-FSU 27 est porteur de cette proposition depuis de nombreuses années. Nous sommes ainsi intervenus en demandant :

- Que seuls les fractionnés à 50% passent à titre définitif cette année.
- Qu'une vraie réflexion soit engagée pour organiser certains postes fractionnés avec une base à 33% ou 25% de façon à ce que leur passage à titre définitif entraîne un réel bénéfice pour les collègues. En effet, sur ces postes, la partie « provisoire » serait plus importante que la définitive, il est ainsi essentiel d'amener des garanties en termes de proximité géographique de ces compléments.

Le SNUipp-FSU 27 ainsi que le SE-UNSA ont ainsi approuvé le passage des décharges à 50% à titre définitif en maintenant les autres postes fractionnés provisoires dès la première phase. SNUDI-FO a refusé cette proposition s'opposant à l'idée même de passer des postes fractionnés à titre définitif.

L'administration a pour finir décidé d'annuler tout bonnement sa proposition pour cette année, la reportant à l'année prochaine.

[POSTES À PROFIL]

DES POSTES À PROFIL : ENCORE ...

Certains postes ne sont pas attribués au barème : il s'agit des postes "à profil" pour lesquels les collègues intéressés doivent rédiger une lettre de motivation et solliciter un entretien .

En voici la liste :

- Conseillers pédagogiques auprès des I.E.N. ou du D.A.S.E.N.
- Conseiller technique en charge du sport scolaire
- Conseiller Pédagogique Départemental (C.P.D.) en Éducation Physique et Sportive - E.P.S.
- Secrétaire départemental de la Commission Départementale d'Orientation des Enseignements Adaptés (C.D.O.E.A.)
- Référent enseignant spécialisé / Correspondant scolarisation (M.D.P.H.)
- Coordonnateur de Réseau REP et REP+
- Directeurs d'écoles 13 classes et +
- Référent pédagogique au numérique
- Unité d'enseignement en maternelle
- Chargé de mission pour la scolarisation des élèves porteurs de troubles envahissants du développement (T.E.D.)
- Enseignant ressource troubles des apprentissages
- Enseignant mis à disposition par la DSDEN de l'Eure auprès de l'association à « la Source » à La Guéroulde
- Enseignant du dispositif "plus de maîtres que de classes"
- Enseignant du dispositif "scolarisation enfants de moins de 3 ans"
- Enseignant d'unité pédagogiques pour élèves allophones en collège
- Enseignant en U.L.I.S.
- Enseignant itinérant spécialisé option B
- Formateur académique REP + / conseiller technique en charge de l'éducation prioritaire
- Enseignement dans les établissements pénitentiaires
- Direction d'école REP+
- Enseignant ressource pour enfants du voyage
- Coordinateur éditorial

L'ensemble des fiches de poste est disponible en annexe de la circulaire mouvement et sur le site de la DSDEN :

<http://www.ia27.ac-rouen.fr/>



Certains postes à profils entraînent la perte de votre poste initial !

Certains postes à profil vous proposent une mission d'une durée déterminée (3 ans par exemple). Si vous étiez titulaire de votre poste avant d'obtenir cette mission, vous ne pourrez plus le récupérer en sortant du dispositif et devrez donc participer au mouvement.

Par exemple : une enseignante est à titre définitif dans son école. Elle postule à un poste à profil d'une durée de 3 ans et l'obtient. 3 ans plus tard, le dispositif dans lequel elle s'est engagée prend fin. Elle se retrouve sans poste et doit participer au mouvement pour obtenir un nouveau poste.

La DSDEN diffusera dans les jours à venir un complément de la circulaire précisant les postes concernés par cette particularité.

TOUTES LES INFOS ET LE SUIVI DE TON DOSSIER !!!

Afin de garantir la transparence de notre mouvement et vous donner l'ensemble des clés, nous mettons à votre disposition le « e-dossier mouvement ».

Vous y trouverez un calculateur de barème, un annuaire des écoles...

Et surtout **une fiche de contrôle syndical** à remplir en ligne afin que nous puissions vérifier vos affectations et que cela se fasse en toute transparence et équité :

Donc rendez-vous à cette adresse :

<http://e-mouvement.snuipp.fr/27/>

Ou en scannant ce code :



« EN QUOI L'ORDRE DE MES VŒUX EST-IL IMPORTANT ? »

Contrairement à ce qui se dit encore dans de nombreuses cours d'école, l'ordre des vœux ne sert jamais à départager les collègues: un collègue qui a 5 ans d'AGS et a inscrit un poste en 30ème vœu l'obtiendra s'il n'a eu aucun des 29 précédents, même si c'était le 1er vœu d'un autre collègue ayant 2 ans d'AGS.

L'ordre de vos vœux ne compte donc que pour vous, alors classez-les dans l'ordre de vos préférences réelles, même si vous pensez n'avoir que très peu de chances d'en obtenir certains. Il y a tous les ans de bonnes surprises au mouvement.

« SI DEUX COLLÈGUES QUI ONT LE MÊME BARÈME DEMANDENT UN MÊME POSTE, COMMENT SONT-ILS DÉPARTAGÉS ? »

En cas d'égalité de barème, c'est d'abord l'ancienneté dans le poste occupé cette année qui départage les collègues (un collègue nommé à titre définitif passe avant un collègue nommé à titre provisoire et un collègue nommé à titre définitif depuis 2 ans dans son école "passe avant" un collègue nommé depuis un an), puis la date de naissance (le plus âgé des deux obtenant le poste).

« SI J'OBTIENS UN POSTE À TITRE PROVISOIRE CETTE ANNÉE, SERAI-JE PRIORITAIRE SI JE SOUHAITE RESTER L'AN PROCHAIN ? »

Non, ces postes seront remis au mouvement l'année suivante.

« SI JE DEMANDE UN POSTE D'ADJOINT « MATERNELLE » DANS UNE ÉCOLE PRIMAIRE, SUIS-JE CERTAIN D'EXERCER EN MATERNELLE ? »

Tous les ans, des collègues nous contactent et tentent des recours auprès de l'administration parce qu'ils ont obtenu au mouvement un poste apparaissant comme poste maternelle qui s'avère être, lorsqu'ils prennent contact avec l'école, un poste d'élémentaire. L'administration n'accepte jamais, dans cette situation, ni d'annuler l'affectation, ni d'attribuer le vœu suivant du collègue concerné, puisque cela modifierait le mouvement. Au mieux (et ce n'est pas le cas tous les ans!), le DASEN autorise le collègue à participer à la seconde phase.

Il importe donc au moment de la saisie des vœux d'être vigilant sur la dénomination de l'école : maternelle, élémentaire ou primaire, sachant que postuler sur une école primaire ne vous assure ni d'être en élémentaire ni d'être en maternelle. D'où l'importance de contacter l'école dans un tel cas pour s'informer sur le poste réellement disponible.

« POURQUOI CERTAINS POSTES SONT-ILS VACANTS ET D'AUTRES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS ? »

Les postes qui apparaissent "vacants" dans la liste des postes le sont principalement car :

- ils étaient attribués à titre provisoire pour cette année.
- les collègues qui les occupent actuellement ont demandé à partir en retraite.
- les collègues qui les occupent actuellement ont obtenu leur permutation informatisée.
- ils ont été créés dans le cadre de la carte scolaire,
- Ils étaient occupés par un binôme de PES...

Tous les autres postes sont "susceptibles d'être vacants", c'est à dire qu'ils ne se libéreront que si les collègues qui les occupent actuellement demandent- et obtiennent!- un autre poste au mouvement.

« POURQUOI CERTAINS POSTES SONT-ILS INDICQUÉS COMME BLOQUÉS ? »

Les postes bloqués correspondent aux postes réservés pour l'accueil des futurs PES. Cela correspond à environ 80 postes bloqués qui devraient être sensiblement les mêmes que cette année.

« PUIS-JE RESSAISIR DES VŒUX POUR LA DEUXIÈME PHASE ? »

Il n'y a plus qu'une seule saisie de vœux pour le mouvement. C'est donc la saisie de la première phase qui est utilisée pour ventiler les collègues restés sans poste à la première phase.

« COMMENT METTRE UN MAXIMUM DE CHANCES DE MON CÔTÉ POUR OBTENIR UN POSTE ? »

Faites un nombre important de vœux, comprenant des postes vacants et des susceptibles d'être vacants (en appelant à l'avance dans les écoles). Les postes fractionnés sont moins demandés que les postes "entiers", les postes en élémentaire sont plus accessibles que les postes en maternelle (extrêmement demandés dans tout le département et généralement attribués à des collègues ayant un fort barème: si vous êtes en début de carrière et ne demandez que de la maternelle, vous êtes quasi-certain-e de ne rien obtenir au mouvement) ; les postes à la campagne sont moins demandés que ceux en centre-ville. Vous pouvez aussi tenter de demander des postes de direction. La plupart du temps, si vous êtes en tout début de carrière, l'IEN demandera à l'un de vos collègues plus anciens de faire fonction de directeur à votre place. Mais attention, ils ne sont pas obligés d'accepter et vos collègues peuvent ne pas avoir plus d'ancienneté que vous et dans ces deux cas, vous devrez effectivement assumer la direction.

Si cela ne vous pose pas de problème, postulez dans les circonscriptions de Saint-André de l'Eure, Evreux V, Vernon, Les Andelys et Bernay, qui sont habituellement moins demandées que Pont-Audemer, Louviers, Val-de-Reuil, Evreux II et III et Le Neubourg.

Nous publions sur notre site les résultats du mouvement de l'an passé. Ce sont généralement des bons indicateurs. N'hésitez pas à les consulter.

« VAUT-IL MIEUX DEMANDER DES POSTES VACANTS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS ? »

Bien sûr, demander uniquement des postes vacants est rassurant car il est certain qu'ils seront libres. Pour autant, ne demander aucun poste "susceptible d'être vacant" est dommage pour deux raisons :

- d'abord parce que les postes vacants sont en général plus demandés (de nombreux collègues faisant le même choix) et donc plus difficiles à obtenir;

- ensuite parce que, même si cela n'apparaît pas sur le document, de nombreux collègues ont tout de même l'intention de changer de poste. Ces collègues représentent la moitié de ceux qui "mutent" lors de la première phase du mouvement.

Il ne faut donc pas se priver de cette opportunité et essayer, si possible, de contacter les écoles qui vous intéressent pour savoir si quelqu'un a l'intention de "bouger". Bien sûr, ce ne sera qu'à titre indicatif car un collègue peut changer d'avis au dernier moment... alors, si un poste vous intéresse vraiment, n'hésitez pas à le demander tout de même (idem si vous n'avez pas pu joindre l'école). Des collègues nous contactent chaque année car ils voient sur notre site internet que des enseignants avec moins d'ancienneté ont obtenu des postes qui les auraient intéressés... mais qu'ils n'avaient pas demandés car ils n'étaient que "susceptibles d'être vacants"! Il est évidemment impossible de revenir sur ses vœux alors mieux vaut faire les bons choix dès le départ.

« SUR LA LISTE PUBLIÉE PAR LA DSDEN 27 (OU SUR LE TABLEAU PUBLIÉ PAR LE SNUIPP-FSU, UNE FOIS LE DOCUMENT DE TRAVAIL DISPONIBLE) QUELQUE CHOSE ME PARAÎT BIZARRE (POSTE OUBLIÉ, EN TROP, PUBLIÉ V AU LIEU DE SV, BARÈME "SURPRENANT" ...), QUE FAIRE ? »

Non, contrairement à ce qui se dit encore parfois, le mouvement dans l'Eure se passe dans le respect du barème (sauf postes à profil, bien sûr) et il n'y a pas de "magouilles" !!! En revanche, l'erreur est humaine... Alors plutôt que de ressasser doutes et/ou mécontentements en raison d'une injustice supposée, n'hésitez pas à nous signaler tout ce qui vous interpelle. Il y a généralement une explication que nous fournirons après vérification; et s'il s'agit vraiment d'une erreur, nous

pourrons la rectifier (s'il s'agit d'une faute de frappe de notre part) ou la faire rectifier au plus vite par la DIPER. L'administration publiera ainsi un rectificatif sur son site afin que tous les collègues en aient connaissance.

Je libère peut-être un poste, je le dis !

Le SNUipp-FSU 27 relance son application cette année.

L'objectif est bien de dresser ensemble une liste de postes susceptibles d'être vacants, liste que nous souhaitons être la plus fiable possible.

C'est donc à un exercice de solidarité que le SNUipp/FSU 27, qui n'a de cesse de préserver le maximum de transparence et d'équité pour tous, propose aux collègues titulaires d'un poste et souhaitant participer au mouvement de s'inscrire sur notre site..

LES POSTES SERONT ANONYMES.

De plus, vous pourrez, si vous le souhaitez, commenter votre poste et donner des indications pratiques sur le passage de votre école dans la réforme des rythmes.

Pour publier votre poste, il faut que vous ayez une nomination à TD, que vous soyez affecté OU NON sur ce poste.

Saisissez vos nom et prénom dans ce formulaire

<http://27mouvement.snuipp.fr/>

ce qui vous amènera directement sur votre nomination à TD.

Vous pouvez inciter les collègues qui pensent participer au mouvement à publier leur poste dans cet outil.

Le SNUipp/FSU27 vous remercie de participer à cette initiative.

« PENSEZ À CONSULTER LE SITE DE LA DSDEN JUSQU'À LA FERMETURE DU SERVEUR ET À BIEN LIRE LA CIRCULAIRE MOUVEMENT. »

Tous les ans, lorsque des erreurs sont signalées (postes oubliés, publiés par erreur, publiés SV au lieu de V...), l'administration publie des rectificatifs. Des postes que vous avez demandés ou susceptibles de vous intéresser peuvent y figurer (site <http://www.ia27.ac-rouen.fr/> rubrique personnels, puis mouvement intra-départemental).

« RELISEZ BIEN L'ACCUSÉ RÉCEPTION DE VOS VŒUX ET PENSEZ À NOUS TRANSMETTRE VOS VŒUX CF PAGE 8. »

En cas d'erreur, signalez-la immédiatement par mail à l'administration (diper27@ac-rouen.fr) avant le 06 mai. Au-delà, les réclamations ne seront pas acceptées.

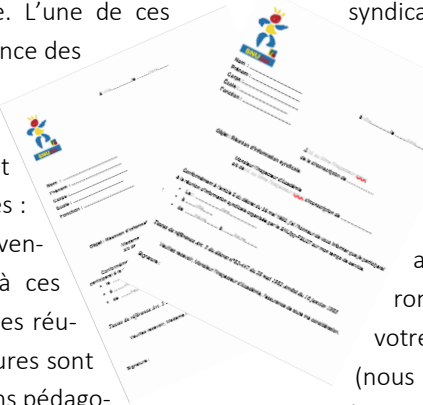
Attention, les postes dont le numéro commence par 10 000 sont des postes fractionnés.

[RENDEZ-VOUS]

RIS MOUVEMENT LE 20 AVRIL À EVREUX !

Cette réunion aura lieu mercredi 20/04 matin 9h (sur temps de présence élève) ou (selon votre choix) l'après midi 14h (sur le temps des animations pédagogiques) dans nos locaux 6bis rue de Pannette à Evreux.

Cette année, chaque PE peut participer à 3 réunions d'information syndicale dans l'année scolaire. L'une de ces trois est autorisée sur le temps de présence des élèves. Le SNUipp/FSU exige toujours que les PE disposent des mêmes droits que les autres fonctionnaires en prenant les 3 réunions sur le temps devant élèves : la meilleure façon de défendre cette revendication est de participer nombreux à ces réunions. Nous organisons également des réunions hors temps devant élèves (ces heures sont récupérables sur le temps des animations pédagogiques). Utilisez vos droits !



Si vous souhaitez vous rendre à une réunion d'information syndicale le mercredi matin vous devez en informer votre IEN au moins 48h à l'avance par mail ou courrier (modèle disponible sur notre site rubrique *Réunions d'information syndicale spéciale mouvement*).

On y abordera **les règles et grands principes** ainsi que **les erreurs à éviter**. Nous vous apportons tous les conseils nécessaires afin de réaliser votre mouvement ainsi que certaines stratégies (nous vous montrerons comment saisir vos vœux et à quoi chaque vœu vous engage).

10^{ÈME} CONGRÈS DU SNUIPP-FSU, C'EST AVEC VOUS !

jeudi 12 mai - 9h / 17h vendredi 13 mai - 9h / 15h

GRAVIGNY salle Gérard Philippe (derrière la mairie)

Le SNUipp--FSU va vivre son dixième congrès national à Rodez du 6 au 10 juin 2016.

C'est l'occasion aussi, pour le SNUipp--FSU de l'Eure d'organiser son congrès départemental. Ce congrès vise à préparer le congrès national, mais aussi et surtout, à définir les orientations départementales et la vie de la section.

Un bulletin spécial congrès parviendra à l'ensemble des syndiqués courant avril pour préciser les modalités de la tenue de ce congrès. D'ores et déjà, si vous êtes syndiqués et que vous souhaitez participer à ce congrès, vous pouvez demander une autorisation d'absence au DASEN.

Les textes préparatoires du congrès viendront courant mars.

Pour participer au congrès il faut :

- ▶ être syndiqué au SNUipp-FSU27
- ▶ nous envoyer le formulaire d'inscription au :
SNUipp-FSU 27
6 bis rue de Pannette - BP 611 - 27006 EVREUX CEDEX
- ▶ demander une autorisation d'absence avec le formulaire type (disponible sur notre site rubrique *Congrès départemental du SNUipp-FSU 27*) et la convocation que nous vous enverrons dès réception de votre inscription.



**10^{ÈME} CONGRÈS
SNUIPP-FSU27
DU 12 AU 13 MAI
GRAVIGNY**

SNUIPP27 EN LIGNE
www.27.snuipp.fr snu27@snuipp.fr

